

Annexe 1

Circulaire n°2023-064 du 26/06/2023

OBJET	NATURE	DATE LIMITE DE RETOUR AU RECTORAT	PIECES A FOURNIR	OBSERVATIONS
LISTE ALPHABETIQUE DES ENSEIGNANTS	Liste alphabétique des enseignants en fonction dans l'établissement à la rentrée scolaire 2023/2024	21 août 2023	ANNEXE n° 2	
PROCES VERBAL D'INSTALLATION	Procès verbaux d'installation datés du 1 ^{er} septembre 2023	6 septembre 2023	ANNEXE n° 3	Pour les maîtres contractuels définitifs, les PVI ne sont utiles que pour signaler un changement de quotité horaire par rapport à l'année scolaire 2022 / 2023 Le PVI doit être signé par l'enseignant et par le chef d'établissement
DOSSIERS DES NOUVEAUX MAITRES	Cf. la liste des pièces à fournir Annexe N° 4	6 septembre 2023	ANNEXES n° 5, 6, 7	Aucune rémunération ne sera effectuée en l'absence du dossier complet.
SUPPLEANCES	Toute demande de suppléance supérieure ou égale à 7 jours, se fait via le module "EASI" ou "ANGE RH"			Pour rappel , les suppléances ne seront prises en compte qu'à compter de 7 jours d'absence effectifs (hors vacances scolaires) Exemple : demande de suppléance du 30/08/2023 au 06/09/2023 4 septembre 2023 : rentrée scolaire, la période du 30 au 3/09/2023 ne sera pas retenue La demande sera refusée au motif que la durée de suppléance est < 7 jours d'absence
AUTORISATION PREALABLE DE CANDIDATURE			ANNEXE n° 8	Pour rappel , aucun enseignant ne sera installé devant élève avant la validation de l'autorisation préalable par les services de la DEEP.
DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE			ANNEXE n° 9	A ne pas utiliser pour les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité et les congés pour accident de travail
COORDONNES BANCAIRES			ANNEXE n° 10	Le RIB sera aux nom et prénom de l'enseignant Les comptes épargne ne sont pas valables Les RIB non conformes seront rejetés par la Direction Départementale des Finances Publiques
RAPPEL DES REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS DE CONGES MALADIE, MATERNITE ET PATERNITE			ANNEXE n° 11	
FORMULAIRE PRISE EN CHARGE FINANCIERE VISITE MEDICALE D'APTITUDE			ANNEXE n° 12	
DECHARGE DE SERVICE		6 septembre 2023	ANNEXE n° 13	Le retour conditionne l'installation et la prise en charge financière du remplaçant